

## ARRÊTÉ

Direction : Aménagement du territoire et cadre de vie

Références : G.B

N° 583 - 2024

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RUE DES EPINETTES, LUNDI 28 OCTOBRE 2024 AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2024**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal n°620/01 en date du 25 octobre 2001 portant règlement de la Police des Marchés ;

**Vu** la délibération 2021-127 du 13 décembre 2021 du conseil municipal fixant le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public ;

**Vu** la décision municipale 2023-127 portant approbation des tarifs 2024 d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de Monsieur Roncin, société Grain de Pollen, demeurant 8, place Aristide Briand – 44220 COUËRON, afin de disposer d'un emplacement situé : **au droit des numéros 3 et 5 rue des Epinettes – 44220 Couëron**

### Arrête

**Article 1 :** Monsieur Roncin, société Grain de Pollen est autorisé à exercer sur l'emplacement susnommé son commerce de vente de fleurs sur une place de 6 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la Toussaint, **du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024.**

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée à titre personnel et exceptionnel. Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la Ville en cas d'intervention des services publics nécessitant le retrait temporaire ou définitif de la présente autorisation, ni se prévaloir d'un quelconque préjudice, notamment commercial.

**Article 3 :** Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu, dans le cadre de ses activités, de prendre à sa charge la responsabilité de la gestion et de l'enlèvement des déchets liés à son activité.

**Article 4 :** Les marchandises vendues doivent être obligatoirement de la nature de l'activité commerciale définie à l'article 1 de la présente autorisation.

**Article 5 :** Le pétitionnaire devra occuper précisément l'emplacement assigné par le service prévention et tranquillité publique et veiller à maintenir en permanence l'accès pompiers.

**Article 6 :** Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par décision municipale.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

Pour l'occupation du domaine public pour la vente de fleurs à la Toussaint :

- Tarif d'occupation: **1,80 € par m2 et par jour**
- Occupation accordée : **6 m2**
- Durée : **5 jours**
- Redevance : **6 x 5 x 1,8 = 54 €**

**Article 7 :** Le bénéficiaire du présent arrêté devra être en possession de tout justificatif. **A défaut, la présente autorisation devra être considérée comme nulle.**

**Article 8 :** La présente autorisation sera notifiée par courrier avec accusé réception ou par la voie administrative.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, les agents de la Police Municipale et les régisseurs des droits de place, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Couëron, le **22 OCT. 2024**

Carole Grelaud  
Maire

*Grelaud*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 24/10/2024 au 24/12/2024

Transmis en préfecture le : 23/10/2024